

Wolu-Inter-Quartiers en action

BELGIQUE – BELGIE
P.P.
1200 BRUXELLES 20
1/3380

Décembre 2008

MENSUEL N° 123 de l'asbl Wolu-Inter-Quartiers

Av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Bureau de dépôt : 1200 Bruxelles 20 – P 401101 – Ne paraît pas en juillet ni en août.

Ed. resp.: J. Clocquet, av. du Capricorne, 1A à 1200 Bruxelles

Participation

Pour le code de la participation, Wolu-Inter-Quartiers a été mis en touche.

La presse en a fait état ces derniers temps : la Commune a approuvé au conseil communal du lundi 24 novembre 2008 son code de la participation.

Ce code est divisé en 3 trois chapitres.

Un volet « concertation », un volet « interpellation au conseil communal » et un volet « médiateur communal ».

Petite analyse

En ce qui concerne l'interpellation au conseil communal, nous ne pouvons que souscrire à cette idée qui n'est que l'application d'une obligation régionale. Cependant, il est bon que la commune la transpose dans son code afin d'en faire la publicité et d'en préciser la procédure.

En ce qui concerne la création d'un médiateur communal, nous ne pouvons qu'y souscrire. Ce sera une avancée évidente pour la qualité des services qui seront rendus aux citoyens. Nous trouvons simplement que l'agencement des articles n'est pas des plus optimaux et que le lecteur potentiel s'y perd un peu quant à la compréhension des missions essentielles du médiateur.

Le volet qui nous fâche par contre est le volet « concertation ». La partie qui nous intéresse en premier lieu.

Que nous propose ce code de tellement intéressant ? En matière de participation, pas grand chose ! On confond à nouveau participation et concertation !

Comme mis à l'article 1er de ce

Edito

Deux mois sans coordinateur, mais toujours avec un gouvernail !

Concrètement, je prends un temps d'ailleurs pendant deux mois, les mois de décembre et de janvier.

Cela ne veut pas dire que durant cette période Wolu-Inter-Quartiers va hiberner, loin de là ! Simplement, mon travail quotidien sera réparti entre les différents membres de notre conseil d'administration, pour l'essentiel. Donc, d'abord un grand merci à ceux-ci qui me permettent de faire cette pause qui sera un moment de ressource et de réflexion. Ensuite, cela ne changera pas grand-chose pour tous les dossiers que nous suivons. Nos boîtes aux lettres et email seront toujours relevées et le suivi sera organisé.

Le seul changement visible concerne le bulletin d'information que vous tenez en main. Vous avez aujourd'hui un numéro double et vous n'aurez pas de bulletin au début janvier. Vous voilà prévenus !

Aussi, je suis contraint, avec plaisir mais fort en avance, de vous souhaiter dès aujourd'hui d'excellentes fêtes de fin d'année et que l'année 2009 corresponde à vos espoirs urbains les plus ... à vous de choisir.

Amicalement

Bernard Devillers - Coordinateur

code « la concertation est l'information obligatoire des habitants et la possibilité pour eux d'émettre leur avis sous forme d'observations... ».

Ainsi, il y aura toujours les concertations prévues légalement et puis ce sera au Collège seul de décider s'il y aura concertation et qui y participera.

Ce code ne laisse aucune place aux initiatives potentielles de Wolu-Inter-Quartiers, des comités de quartiers ou encore des habitants qui pourraient demander, par exemple s'ils obtiennent un certain quota dans une zone, qu'un projet communal soit mis en « concertation ». Ce sera toujours le Collège qui décidera d'organiser ou non une concertation.

De plus, on parle uniquement d'information et de récolte d'avis. Nous sommes très éloignés de la participation préalable, du fait de construire ensemble.

Il n'est pas non plus précisé le moment de la « concertation » par rapport à un projet. En amont du projet

ou lorsque celui-ci est quasi fini ?

Deux années pour élaborer un texte qui nous fait penser qu'on pourrait passer facilement une législation complète sans aucune concertation organisée. Même s'il est annoncé que ce ne sera pas le cas, au contraire. Nous espérons que les années à venir démontreront cette volonté.

Lors du conseil communal, on nous a glissé une petite phrase qui résume peut-être assez bien le volet « concertation ». Dans le fond, la Commune veut choisir quand le citoyen peut prendre la parole et qui prendra la parole. Dans ce code, on ne permet pas aux habitants de prendre la parole quand eux le désirent. En tout cas, pas via ce code.

Code de la participation, un bon titre ?

Pour nous la participation c'est tout à fait autre chose. Cela implique d'abord une information ac-



Le petit patrimoine

Le pavement

Au cours des années 1870, les premières expériences polychromie des matériaux se poursuivent grâce à l'usage de la brique apparente, parfois couverte d'un émail transparent ou coloré. Le soubassement en pierre bleue est mis en valeur.

A la fin des années 1880, de nouvelles tendances de styles ornent l'entièreté de la façade, les matériaux ont été choisis pour leurs qualités : la brique brune en trame de fond est parsemée de motifs de briques blanches en forme de losange, de croix, de rosace, et de triangle ...

La brique polychrome et la pierre vernies de diverses couleurs, sont choisies d'emblée pour leurs caractères esthétique et ornemental, qui permettent la création de motifs de tout genre ; la façade devient alors un fleuron du patrimoine bruxellois.

Chaque façade est composée de divers éléments ; sa richesse tient à l'harmonie de leur combinaison, objet de fierté et d'identité pour l'occupant, susceptible d'attirer le regard admiratif des passants.

*Geneviève Vermoelen
Contact au 02 735 03 65*

Source d'information :
L'art dans la rue, la façade.



cessible et de qualité qui permette une mise à niveau des participants, puis des échanges d'idées, des nouvelles propositions, des corrections de projets, des évaluations, ... donc un processus qui s'inscrit dans le temps, qui demande de l'investissement de la part de la Commune et qui s'organise en amont dans le cadre des projets.

En fin de compte, c'est peut-être surtout le titre pompeux de code de la participation qui est erroné dans le chef de la Commune. Car, ce qui est organisé en final c'est de l'information et de la prise d'avis, donc de la concertation, c'est de l'écoute par l'interpellation au conseil communal et de la médiation pour rendre plus efficace les réponses aux citoyens.

On aurait pu parler plus simplement du code du citoyen actif par exemple.

La goutte qui ...

Mais sans aucun doute, ce qui nous a irrité le plus, c'est le fait que la Commune n'a pas tenu sa parole.

En effet, dès le début de son mandat, la mise en place d'un code de la participation avait été annoncée.

Lors d'une rencontre entre le conseil d'administration de WIQ et la Commune dont le Bourgmestre, en février 2007, ce point fut discuté et WIQ, fort de sa pratique de plus de 30 ans en matière de participation avait proposé ses services afin de mettre son expérience à profit pour ce dit code.

Cette proposition avait été acceptée et est reprise dans un procès-

verbal envoyé à l'époque à la commune, sans réaction de celle-ci. Il est clairement noté : « dès que ce document sera avalué par le Collège, il nous a été promis que nous pourrions en prendre connaissance afin de pouvoir émettre un avis et éventuellement des suggestions avant sa finalisation (c'est-à-dire son passage au conseil communal) et sa diffusion. »

Ce qui semblait évident à l'époque ne l'a pas été ultérieurement. Et ce, malgré nos nombreux rappels introduits pendant près de deux ans. Ainsi, la Commune a construit un code de la participation, ... sans participation. On ne peut pas dire que cela augure quoique ce soit de bon pour l'avenir.

Bernard Devillers - Coordinateur

Mobilité

Projet de plan régional de mobilité IRIS 2

Réactions de Wolu-Inter-Quartiers dans le cadre de l'enquête publique qui s'est terminée le 30 novembre 2008.

Les points traités concernent, pour la plupart, les impacts de ce projet de plan sur la commune de Woluwe-Saint-Lambert où notre fédération de comités de quartiers est active.

Transports en commun

Nous soutenons évidemment la prolongation du tram 94 vers, en premier lieu Roodebeek, puis ensuite vers Gulledele via l'avenue Marcel Thiry.

Pendant lorsqu'on observe la carte des TC, on remarque qu'il manque, et ce malgré l'urbanisation du Val d'Or, une connexion directe entre Gulledele et le centre ville. Il faut savoir que lorsque l'urbanisation du val d'Or sera terminée, ce seront 10 000 habitants et presque autant d'emplois supplémentaires qui nécessiteront une réponse en matière de mobilité.

Le rabattement des futurs usagers du tram 94 vers le metro Roodebeek ne suffira certes pas à répondre aux besoins en la matière.

Notons à ce propos que les nombreux vides locatifs des bureaux sont dus en partie à un manque de

communications efficaces en TC.

Nous proposons que l'on mette à l'étude l'idée d'utiliser la fin de l'autoroute de Liège, qui ne demande qu'à être aménagée en boulevard urbain, afin d'y développer une ligne de TC performante entre Gulledele et Schuman par exemple, en utilisant une partie des voies de circulation de la fin de l'autoroute de Liège.

Hiérarchisation des voiries

On note, dans ce plan, une nouvelle catégorie de voirie à savoir les collecteurs de quartier « A ».

Ces voiries étaient précédemment reprises comme voiries de quartier.

On a l'impression que, puisque l'objectif d'Iris 1 n'a pas été atteint, on classe ces voiries dans une nouvelle catégorie, sans rien résoudre en fin de compte.

De plus, pour Woluwe-Saint-Lambert, les propositions d'IRIS 2 concernent des voiries étroites : rue des Déportés, rue de la Station et une partie de la chaussée de Roodebeek ; une voirie, rue Th. De Cuyper, où il existe un système ralentisseur de vitesse, une voiture alternativement dans un sens puis dans l'autre et enfin une partie de la chaussée de Roodebeek, qui se trouve organisée à contresens interdit et où, vu ce dispositif, la circulation n'est pas importante.

Comment expliquer ces choix et comment croire à Iris 2 qui d'un côté, émet cette nouvelle proposition de hiérarchisation des voiries

et d'un autre, annonce la diminution de la pression automobile ?

Stationnement

En ce qui concerne la création de nouveaux parkings souterrains, il faut que ces aménagements soient subordonnés à la libéralisation d'espaces en surface. Quant on prend l'exemple de la place Jourdan, on remarque que certains sont d'accord pour un parking souterrain de 100 places pour autant que l'on garde 60 places en surface soit quasi autant qu'aujourd'hui ? Cela ne nous semble pas être la bonne voie.

La proposition d'augmenter la capacité des parkings de dissuasion qui se trouvent actuellement déjà trop à l'intérieur de la ville est un mauvais signal pour un changement de comportement : exemple Meiser. Nous estimons qu'en cas d'augmentation de places dans ces parkings de dissuasion, il faudra en enlever autant ailleurs, que ce soit en surface ou sous les bureaux. De plus, on ne perçoit à aucun moment, dans ce projet de plan, de collaboration inter-régionale pour la création de parkings de dissuasion à l'extérieur de Bruxelles.

Nous regrettons également l'abandon de l'idée du stationnement payant pour les places de stationnement sous les bureaux.

Nous craignons que la direction qui est prise dans le plan, en matière de stationnement, aille à contresens de son objectif à savoir

une diminution de 20 % de la pression automobile.

La circulation cycliste

Ce plan est ambitieux en ce qui concerne les déplacements à vélo.

20% des déplacements mécanisés des Bruxellois se feront à vélo en 2020.

Comment et que prévoit le plan pour atteindre cet objectif ?

L'aménagement des ICR n'avance pas et le plus vieux, le 13B, à WSL, est dans un état lamentable pour partie du moins.

De plus, la mise en œuvre de certains aménagements pour cyclistes est très mal réalisée, notamment en ce qui concerne les raccords entre la chaussée et la piste cyclable ; on constate souvent une dénivellation de plusieurs centimètres, ce qui fait mal à vélo. Et, lorsqu'on demande une intervention à l'AED, la réponse est toujours la même : s'il s'agit d'un problème de confort, pas d'intervention.

D'une manière plus anecdotique, quoique, l'idée d'un tire-vélo soit une fausse bonne idée très coûteuse, nous la considérons comme étant une mesure gadget.

Pour promotionner l'usage du vélo, nous sommes convaincus qu'il faudrait plutôt transférer ce budget à l'achat de parkings à vélos sécurisés (Vélobox) afin de permettre l'usage du vélo à des personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de mettre leur vélo en sécurité lorsqu'il ne l'utilise pas. Ce serait une réelle mesure susceptible de promouvoir l'usage quotidien du vélo en ville.

Infrastructure

Le plan Iris 2 nous promet de nombreux travaux d'infrastructure, que ce soit pour le métro ou pour des tunnels routiers et/ou pour enfouir les TC.

Dans les deux cas, on libère de la place en surface pour y accueillir encore plus de voitures.

Le projet du tunnel Meiser prévoit notamment une augmentation de l'E40 vers Meiser (+300 evp) et une augmentation du trafic sur la moyenne ceinture (+200evp dans chaque sens).

Quel est l'objectif du plan Iris 2,

moins ou plus 20% de pression automobile ?

Nous nous opposons à tous travaux d'infrastructure qui libèrent de la place en surface au seul profit des véhicules motorisés.

D'une manière plus globale, nous défendons l'option de garder, en surface, un maximum de TC.

Nous sommes également inquiets quant aux coûts du plan Iris2. Car, rien que pour les nouvelles infrastructures métro, pré-métro, il faudra trouver 1 096 millions d'euro d'ici 2020.

On se demande également, si on s'engage dans cette voie, ce qu'il restera pour les autres aspects du plan : l'augmentation des TC en surface en site propre, les fréquences, les ICR, etc...

Nous craignons que, faute de moyens, le restant devienne le parent pauvre du plan.

Conclusions

Globalement, pourquoi croire que le plan Iris 2 sera plus performant que Iris 1 qui n'a pas atteint ses objectifs et c'est un euphémisme ? La circulation a augmenté. On reporte à 2015, les objectifs déjà fixés dans le plan Iris 1.

Nous relevons un catalogue de bonnes intentions, et encore certaines sont contradictoires ; on ne perçoit pas les priorités de ce plan. Aurait-on essayé de faire plaisir à tout le monde ?

Nous voudrions également insister sur le fait que pour nous, l'aménagement du territoire doit primer sur la mobilité. On ne construit pas une ville autour de la mobilité au risque de voir encore plus d'habitants quitter Bruxelles.

Bernard Devillers - Coordinateur

Liste des Comités de quartiers affiliés à Wolu-Inter-Quartiers Noms de leurs représentants à l'assemblée générale de Wolu-Inter-Quartiers

- **CITE HOF-TEN-BERG**
Mme Eulalia Lopez Avenue Wolvens, 39 02/772 83 76
Mme Jeanne Nicolas Avenue Wolvens, 49 02/772 05 97
Mme Nicole Warnier Av. Hof-ten-Berg, 100/4 02/771 91 40
- **DRIES**
Mr Raymond Frère Rue Dries, 91 02/770 13 39
Mme Marie-Luce Graulich Rue Dries, 179 02/762 29 62
- **CAPRICORNE – PLEIADES – CONSTELLATIONS**
Mr Aimé Samyn Av. du Capricorne, 10 02/762 24 54
Mr Jacques Clocquet * Avenue du Bélier, 12 02/771 61 70
Mr Louis Gille Av. du Capricorne, 28 02/771 63 98
- **SCHUMAN – BOULEAUX – PEUPLIERS ET ENVIRONS**
Mr Marcel De Rongé * Av. de la Charmille, 14/10 02/762 43 53
Mme Brigitte Platiau Av. de la Charmille, 22/64 0485 18 54 20
Mr Jean-Pierre Vogt Clos des Peupliers, 39 02/779 06 64
- **DE CUYPER – DIX ARPENTS**
Mme Brigitte Marécaux * Av. des Dix Arpents, 109 02/770 20 89
Mr J-P. Verherbruggen Rue Th. De Cuyper, 283 02/771 00 65
- **PREKELINDEN – BOIS DE LINTHOUT**
Mme Béatrix Tilquin * Avenue Albertijn, 21 0477 84 27 05
Mr Jacques Bette Avenue Albertijn, 47 02/736 54 09
- **PARVIS ST HENRI**
Mme Geneviève Vermoelen * Avenue du Castel, 90/7 02/735 03 65
Mme Anne Gruwez Parvis St Henri, 11 02/733 07 78
Mme Fatima Ferreira Av. de Broqueville, 15/6 02/732 67 16
- **PETIT WOLUWE**
Mme Chantal Scohy Rue de la Station, 88 02/762 33 11
Mr Vincent Courtejoie Rue de la Station, 40 02/762 96 63
Mr Emmanuel Lothaire Rue de la Station, 61 0495 47 89 89
- **HYMANS – St LAMBERT**
Mr Geert Van Waeg Rue St-Lambert, 133 02/770 74 54
Mme Gisèle Pirenne Rue St-Lambert, 104 02/770 49 00
Mme Catherine Frenay Rue St-Lambert, 71 0476 86 44 63
- **BAS ROODEBEEK**
Mr Etienne Boon Avenue Mullie, 30 0477 13 22 14
Mme Anne-Sophie Ghigny Chée de Roodebeek, 108 02/771 95 66
Mr Guy Ralet * Chée de Roodebeek, 95 02/770 33 93
- **AQUILON**
Mme Claudine Esposito Avenue de l'Aquilon, 3/11 02/762 84 57
Mr Michel Lucas Avenue de l'Aquilon, 11/12 02/772 02 11

* : membres du Conseil d'Administration de Wolu-Inter-Quartiers

Woluwe-Saint-Lambert, le 26 août 2008

Environnement - Energie

L'ordonnance sur la performance énergétique des bâtiments – un pas décisif vers plus d'économie d'énergie

Le 1er volet de l'ordonnance sur la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments (« PEB ») est d'application en RBC (région de Bruxelles-Capitale) depuis le 02.07.08 ; il s'agit en fait de la transposition en droit belge de la directive européenne 2002/91/CE du 16.12.02 qui pose le cadre de l'utilisation rationnelle des énergies principalement fossiles et de la limitation des GES (gaz à effet de serre).

Cette directive fixe des exigences en ce qui concerne :

1. une méthodologie commune de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments ;
2. les normes minimales relatives à la performance énergétique des bâtiments neufs ;
3. les normes minimales relatives à la performance énergétique des bâtiments existants lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovations importants ;
4. les systèmes de certification pour les bâtiments neufs et existants et, dans les bâtiments publics, l'affichage de certificats et d'autres informations pertinentes. Les certifications devraient dater de moins de cinq ans ;
5. le contrôle régulier des chaudières et des systèmes centraux de climatisation dans les bâtiments ainsi que l'évaluation d'une installation de chauffage lorsqu'elle comporte des chaudières de plus de 15 ans.

La méthodologie commune de calcul devrait intégrer la quasi-totalité des éléments déterminant l'efficacité énergétique et plus seulement la qualité de l'isolation du bâtiment. Cette approche intégrée devrait prendre en compte les éléments tels que les installations de chauffage et de refroidissement, les installations d'éclairage, l'emplacement et l'orientation du bâtiment, la récupération de la chaleur, etc.

En fait, cette directive européenne, en dehors de préoccupations environnementales, vise à promouvoir notre indépendance énergétique.

Il faut savoir que le secteur du logement, toutes fonctions confondues : logement, bureaux, services, commerces etc. représente 40 % de la consommation d'énergie primaire de l'Union européenne.

La Belgique est citée parmi les plus mauvais élèves européens avec non seulement des faibles performances mais aussi et surtout un manque de dynamisme en matière de politique énergétique.

La répartition des flux énergétiques se répartit comme suit en RBC :

- 41 % pour le logement
- 31 % pour les bureaux
- Soit 72 % au total.



Le propriétaire de cet immeuble de Woluwe-Saint-Lambert a choisi d'isoler son habitation par l'extérieur afin d'atteindre une meilleure performance énergétique de son bâtiment.

L'ordonnance abroge par conséquent le titre V du RRU : le K 55 qui était jusqu'avant la date du 2 juillet 2008, la seule exigence en terme énergétique.

La « PEB » introduit la plupart des facteurs techniques qui ont un impact énergétique sur le bâtiment à savoir :

- l'isolation
- la ventilation
- l'éclairage
- les installations techniques

L'ordonnance concerne 3 volets :

- les travaux soumis à PU et/ou PE ;
- les certifications (carte d'identité énergétique du bâtiment qui sera indispensable lors de toute transaction immobilière telle la vente ou la location) ;
- les installations techniques ;

A ce jour, seul le premier volet est d'application, les 2 autres volets le seront prochainement.

Les principales exigences de la « PEB »

- Un niveau de performance énergétique global « niveau E » maximal
- Un niveau d'isolation thermique globale : K maximal
- Une valeur de résistance thermique des parois : R minimal (ou une valeur de transmission thermique



L'utilisation de panneaux solaires, ici photovoltaïques, permettra une plus grande indépendance énergétique. Pour être le plus efficace possible, il faudra cependant d'abord veiller à isoler votre bâtiment. i

des parois : U maximal)

- Des dispositifs de ventilation
- Des installations techniques performantes

Le respect des exigences énergétiques est obligatoire depuis le 02.07.08 en Région Bruxelloise.

Procédure normale

Cette procédure est valable pour tout bâtiment neuf, ou toute rénovation lourde d'une superficie supérieure à 1000 m² et se déroule en plusieurs phases :

1. notification du début des travaux et du nom d'un conseiller « PEB » (éventuellement l'architecte ou l'ingénieur : il va de soi que le conseiller « PEB » est en réalité nommé le plus tôt possible dans le projet, dès l'avant-projet) ;
2. exécution des travaux. Le conseiller « PEB » assure le suivi et la collecte des données « as build » (bâtiment tel que construit) ;
3. déclaration « PEB » à transmettre à l'IBGE sur base de la situation « as build » ;
- 4 pour les bâtiments neufs uniquement : délivrance du certificat par l'IBGE

Pour les rénovations simples dont les modifications ont un impact sur la consommation d'énergie (rénovation de la toiture, des installations techniques,...), une procédure simplifiée est introduite. Il n'y a pas d'obligation de désigner un conseiller « PEB » pour une rénovation simple.

Ces exigences vont se décliner en fonction des K, de la nature des travaux et de l'affectation du bâtiment.

Pour ce qui concerne la rénovation simple, la « PEB » concerne 3 exigences à savoir :

- les valeurs R (ou U)
- les ponts thermiques (à partir de juillet 2009)
- la ventilation.

Un tableau reprenant les différentes valeurs à respecter est annexé à l'ordonnance.

Conclusion

A l'heure actuelle, seul le 1er volet de l'ordonnance

(travaux soumis à PU et/ou PE) relative aux exigences « PEB » est d'application.

A noter également que l'ordonnance « PEB » prévoit des sanctions administratives et pénales en cas de non respect et surtout les moyens financiers et humains pour faire appliquer celle-ci.

A moyen terme, lorsque les volets 2 et 3 de l'ordonnance seront transposés, l'ordonnance fera obligation pour tout bâtiment à construire ou à rénover de disposer du certificat « PEB » à l'issue des actes et travaux. Le certificat énergétique définira la performance énergétique du bâtiment au moyen d'un niveau E global. Il sera accompagné de recommandations destinées à améliorer la rentabilité de la performance énergétique. Au niveau de la certification des bâtiments existants, les certificats auront essentiellement pour objectif de fournir des informations sur la performance énergétique des bâtiments.

Ce certificat sera non contraignant et aura essentiellement une valeur d'information. En cas de transaction immobilière, le propriétaire sera tenu, sur simple demande, de mettre le certificat « PEB » à la disposition du candidat acheteur ou locataire.

Enfin, il semblerait que la directive européenne sur laquelle se fonde l'ordonnance sera revue et étendue à tout le parc immobilier, ce qui entraînera la suppression de la procédure simplifiée. Voir article dans le Soir du 14.11.08 : « un plan énergie pour l'Europe ».

Cette ordonnance aura comme conséquence directe, non seulement une meilleure régulation en ce qui concerne le niveau des charges des bâtiments mais aussi et surtout un impact positif en terme de développement durable.

Deux sites à consulter pour obtenir de amples informations :

- www.bruxellesenvironnement.be/uploadedFiles/News/Infofiche_PEB_070506_FR.pdf
- www.curbain.be/fr/energie/information/directiveeuropeenne_REG.php

Béatrix Tilquin

Retour à du pratique !

La rue d'Attique avait vu l'installation d'un système de plots rétractables pour empêcher la circulation de transit. Malheureusement, cette technologie, fort onéreuse au demeurant, fut régulièrement mise à mal par des automobilistes un peu trop « percutants » !



Les réparations étant trop nombreuses et très coûteuses, la STIB est revenue au système plus classique de « fosse » qui est une bonne solution dans ce cas-ci.



L'enquête publique à propos de l'extension du Shopping vient de commencer !

Couvrir le parking situé entre l'avenue Paul Hymans et la rue Saint-Lambert pour construire une continuation de la promenade commerciale ; construire 3 étages de parking du côté du boulevard de la Woluwe ; accueillir de nouvelles zones de livraison, ... telles sont les intentions des gestionnaires de ce centre commercial. Le projet, jamais confirmé, de déplacement de la station essence n'est pas repris dans ce dossier, mais ferait l'objet d'un permis séparé... quand ?

L'enquête publique se déroulera du 30 novembre au 29 décembre.

La commission de concertation se déroulera le mardi 13 janvier 2009.

Nous mettrons sur notre site internet notre position quand celle-ci sera finalisée.

PPAS 60 ter Val d'Or

La commission de concertation concernant ce PPAS s'est réunie le mardi 25 novembre. 89 personnes ont écrit dans le cadre de ce dossier et une cinquantaine de personnes étaient venues défendre leur point de vue.

Vous avez pu lire dans notre bulletin du mois dernier la position de Wolu-Inter-Quartiers ; position qui est globalement celle des comités de quartiers.

Par ailleurs, d'autres associations comme l'AVO, l'ASEPRE, Natagora ou encore AVES se sont opposées non seulement au PPAS 60 ter, mais également au PPAS 60. Ces associations demandent simplement l'arrêt de toutes constructions.

Par ailleurs, de nombreux riverains s'inquiètent de perdre à nouveau un poumon vert dans la commune et estiment que les nuisances en matière de mobilité seront importantes.

D'autres points ont été relevés, comme la nature du sous sol qui est une ancienne décharge (quels sont les risques pour la santé ?), le risque accru d'inondations pour les bassins versants, le manque de volonté en matière de développement durable, le fait qu'il n'est prévu que du logement libre, rien en ce qui concerne le logement moyen, la trop forte proximité des bâtiments situés au sud par rap-

port à la zone verte du PRAS, la trop forte densité, etc.

Pour diminuer la densité du projet, la Commune a annoncé qu'elle avait demandé à la Région bruxelloise, propriétaire d'une partie importante du site, de renoncer à urbaniser cette partie. Pas de réponse de la Région pour l'instant.

Dans le cadre d'une enquête de

ce type, la procédure est plus longue qu'habituellement. Il est nécessaire maintenant de demander l'avis de certaines instances régionales comme la Commission Royale des Monuments et des Sites. Ainsi, **c'est seulement la commission de concertation du 13 janvier 2009 qui rendra un avis** lors d'une séance à huit clos.

2ème projet : promotion Georges Henri : 466/468 avenue Georges Henri (ex « chouette ») : construction en intérieur d'îlot de 2 logements en lieu et place de 3 dans le 1er projet.



La commission de concertation a cette fois émis un avis défavorable ce qui n'était pas le cas lors du 1er projet.

Le fonctionnaire délégué ayant à nouveau remis un avis négatif (tout comme lors du 1er projet), le Collège Echevinal a notifié le refus du permis d'urbanisme en date du 16 octobre dernier. La notification au demandeur a eu lieu le 23 octobre (date à prendre en considération pour le délai d'introduction du recours qui est de 30 jours).

Nous présumons que le promoteur va à nouveau introduire un recours au Collège d'urbanisme étant donné que c'est déjà chose faite pour le premier projet. L'avis devrait être notifié dans les tous prochains jours.

Nous continuons bien évidemment à suivre ce dossier.

Béatrix Tilquin

Soutien au bureau de Poste !

Les comités de quartier Parvis St Henri et Prekelinden/Bois de Linthout se sont mobilisés suite à l'annonce de la fermeture des bureaux de poste situés avenue Georges Henri et avenue Heydenberg.

S'il est vrai que ceux-ci seront remplacés par des points poste, il faut bien savoir que plus de 20 % des opérations ne seront possibles qu'au seul bureau de poste situé rue St Lambert ; il s'agit en particulier des opérations financières.

La plupart des habitants que nous avons rencontrés sont consternés car cela compliquera leur quotidien ; nous pensons plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées, aux personnes qui n'ont pas encore accès à Internet, aux personnes fragilisées ..., une population pour qui la poste est aussi leur unique banquier.

Le seul bureau de poste qui sera maintenu à Woluwé St Lambert une fois la restructuration terminée, est situé rue St Lambert ; il est nettement plus difficile d'accès, voire inaccessible pour certaines personnes, que celui situé avenue Georges Henri, qui est desservi par 3 lignes de bus et une station pré-métro.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de réagir et avons organisé dans le quartier, une pétition qui a rencontré un très vif succès puisqu'en l'espace d'un petit mois, nous avons récolté plus de 2000 signatures. Ces signatures ont été récoltées dans le bureau de poste situé avenue Georges Henri et commerces environnants.



Ces pétitions ont été remises ce jeudi 6 novembre à Monsieur Maingain, bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert.

Nous sommes convaincus qu'il mettra tout en œuvre afin de trouver une solution.

Pour le comité Parvis St Henri : Geneviève Vermoelen

Pour le comité Prekelinden/Bois de Linthout : Michel Guirlinger

Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.

Des informations sur nos activités, sur les comités de quartiers et leurs représentants ?
Contact : coordinateur : Bernard Devillers - Tél/Fax 02 762 39 44 ou en cas d'urgence 0478 42 47 83
Email : woluinterquartiers@hotmail.com - Site : www.wiq.be - Argenta n° 979-5493341-42

La roue du moulin de Lindekemale tourne !

Cependant, lorsqu'on regarde attentivement il n'y a qu'un mince filet d'eau qui tombe sur cette roue et on peut difficilement s'imaginer que c'est cela qui la fait tourner.

D'ailleurs, beaucoup pensent que c'est un moteur électrique qui la fait tourner.



Pourtant, d'après les informations recueillies auprès de Bruxelles Environnement, c'est bien l'eau qui fait tourner la roue : la forme et l'inclinaison des lattes de la roue permettent cet exploit !

CINE-CLUB NEW CUBITUS

Projection de haute qualité, sur grand écran.
L'abonnement revient à 17 € pour 8 films.
La carte de 5 entrées est à 13 € et la séance à 3 €.
Toutes les séances ont lieu le vendredi à 20h30,
au « Centre les Pléiades », av. du Capricorne 1a à 1200 Bxl.
Contacts: Benoît Kesteman: 0477/54 65 01

Programme de la saison 2008-2009:

Le 24 octobre 2008: Juno (De Jason Reitman)
Le 7 novembre 2008: Bienvenue chez les CH'TIS (De Dany Boon)
Le 5 décembre 2008: Into the wild (De Sean Penn)
Le 9 janvier 2009: The other Boleyn girl (De Justin Chadwick)
Le 30 janvier 2009: Un secret (De Claude Miller)
Le 13 février 2009: There will be blood (De Paul Thomas Anderson)
Le 6 mars 2009: De l'autre côté (De Fati Akin)
Le 20 mars 2009: Eldorado (De Bouli Lanners)



Abonnement
au Bulletin : 5 € / an